

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la Loi de 1933) ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression « U.S. persons » dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations faisant l'objet d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 18 février 2005



REAL RESOURCES INC.

35 000 003 \$
2 527 076 actions ordinaires

PRIX : 13,85 \$
PAR ACTION ORDINAIRE

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 2 527 076 actions ordinaires (les *actions offertes*) de Real Resources Inc. (la *Société*) au prix de 13,85 \$ par action offerte (le *placement*). Le prix des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié a été déterminé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes (définis ci-dessous).

Les actions ordinaires en circulation de la Société (les *actions ordinaires*) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *TSX*) sous le symbole « RER ». Le 17 février 2005, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 14,00 \$. La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription est subordonnée au respect par la Société de toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 17 mai 2005.

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽¹⁾
Par action offerte	13,85 \$	0,76175 \$	13,08825 \$
Total	35 000 003 \$	1 925 000 \$	33 075 003 \$

Note :

(1) Avant déduction des frais liés au placement qui sont estimés à 225 000 \$.

Valeurs mobilières GMP Ltée, Raymond James Ltée, Marchés mondiaux CIBC inc., Maison Placements Canada Inc., Valeurs Mobilières Orion Inc. et Peters & Co. Limited (collectivement, les *preneurs fermes*), pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société, leur remise aux preneurs fermes et leur acceptation par ceux-ci conformément aux conditions de la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte de la Société, et par Bennett Jones LLP, pour le compte des preneurs fermes.

Marchés mondiaux CIBC inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de la Société et envers qui la Société est actuellement endettée. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur relié à Marchés mondiaux CIBC inc. aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Lien entre le prêteur de la Société et un preneur ferme ».

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les livres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs attestant les actions offertes seront disponibles à des fins de livraison à la clôture du placement, qui devrait avoir lieu vers le 1^{er} mars 2005 (la *date de clôture*) ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 1^{er} avril 2005. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
REAL RESOURCES INC.	5
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	6
FAITS RÉCENTS	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	6
EMPLOI DU PRODUIT	7
MODE DE PLACEMENT	7
LIEN ENTRE LE PRÊTEUR DE LA SOCIÉTÉ ET UN PRENEUR FERME	8
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8
FACTEURS DE RISQUE	9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	9
INTÉRÊTS DES EXPERTS	10
VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ	10
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	10
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	11
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

Dans le présent prospectus simplifié, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la Société, à ses bureaux situés au 700, 555 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E7 (téléphone : (403) 262-9077, télécopieur : (403) 262-6403) ou accéder à ceux-ci sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) canadien à l'adresse www.sedar.com. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès de la Société à l'adresse et aux numéros de téléphone et de télécopieur susmentionnés.

Les documents suivants de la Société déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans les provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de renouvellement de la Société datée du 7 mai 2004 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (la notice annuelle);
- b) le rapport de gestion de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2002;
- c) les états financiers comparatifs vérifiés de la Société et les notes complémentaires pour les exercices terminés le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2002 ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- d) le rapport de gestion pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2004;
- e) les états financiers comparatifs non vérifiés de la Société pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2004 et 2003;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} avril 2004, ayant trait à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires tenue le 6 mai 2004 (en excluant les parties dont la Norme canadienne 44-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières n'exige pas qu'elles soient intégrées aux présentes par renvoi, soit les parties figurant sous les rubriques « Rapport sur la rémunération des cadres supérieurs », « Graphique de rendement » et « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise »).

Les documents suivants, s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues des provinces canadiennes après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du présent placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié :

- a) les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles);
- b) les états financiers intermédiaires comparatifs;
- c) les états financiers comparatifs pour l'exercice financier complet le plus récent de la Société, ainsi que le rapport du vérificateur y afférent;
- d) les circulaires d'information et circulaires de sollicitation de procurations (sauf les informations comparables aux parties de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 1^{er} avril 2004 qui ne sont pas intégrées par renvoi au présent prospectus simplifié).

Toute information qui figure aux présentes ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les fins du prospectus simplifié, dans la mesure où une information figurant dans les présentes ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que

dans l'information modificatrice ou de remplacement soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été donnée elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée, faire partie du prospectus simplifié.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus simplifié et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs. L'utilisation de termes tels que « prévoir », « continuer », « estimer », « pouvoir », « projeter », « croire » et d'autres expressions semblables ainsi que l'emploi du futur et du conditionnel indiquent des énoncés prospectifs. Ces énoncés sous-entendent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent de façon marquée de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs. La Société est d'avis que les prévisions exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables. Elle ne peut toutefois garantir qu'elles se réaliseront et on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ces énoncés sont valides uniquement à la date du présent prospectus simplifié ou aux dates indiquées dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas.

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment des énoncés prospectifs portant plus particulièrement sur les questions suivantes :

- la quantité des réserves de la Société;
- les niveaux de production du pétrole et du gaz naturel;
- les programmes de dépenses en immobilisations;
- les projections à l'égard des cours et des coûts;
- l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel;
- les prévisions quant à la capacité de la Société de mobiliser des capitaux et d'accroître continuellement ses réserves grâce à des acquisitions et à la mise en valeur;
- le traitement accordé par les régimes de réglementation gouvernementaux.

Les résultats réels de la Société pourraient différer de manière importante des résultats prévus dans ces énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus simplifié :

- la volatilité des cours du pétrole et du gaz naturel et des taux de change;
- les obligations inhérentes aux activités reliées au pétrole et au gaz naturel;
- les incertitudes liées à l'estimation des réserves;
- la concurrence visant, notamment, les capitaux, les acquisitions de réserves, les terrains non mis en valeur et le personnel compétent;
- des évaluations inexactes de la valeur de nos acquisitions;
- des problèmes de nature géologique et technique ainsi que des problèmes liés aux activités de forage et de traitement;
- les autres facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus simplifié.

On ne saurait considérer cette liste de facteurs comme étant exhaustive. La Société ne s'engage d'aucune façon à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs.

REAL RESOURCES INC.

La Société a été constituée en 1978 et prorogée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (l'*ABCA*) le 19 janvier 1989. Ces dernières années, la Société a fait plusieurs acquisitions d'entreprises par voie de fusions avec d'autres émetteurs, notamment les suivantes : Blue Ridge Resources Inc. le 1^{er} juillet 1995, Flatland Energy Inc. et Flatland Resources Ltd. le 31 janvier 1997, Tri-Ex Oil & Gas Ltd. le 9 janvier 1998, ABCOG Corporation le 12 novembre 1998, Flatland Resources Inc. le 7 janvier 2000, Prism Petroleum Inc. le 2 octobre 2000 et Embo Petroleum Inc. le 1^{er} avril 2001. La Société a poursuivi ses activités sous la dénomination sociale de « Real Resources Inc. » après chaque fusion.

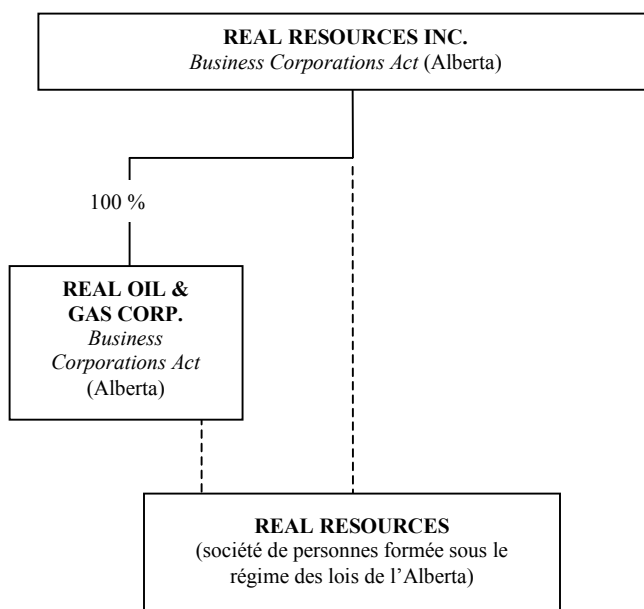
Le 31 octobre 2002, la Société a constitué une filiale en propriété exclusive, Real Oil Corporation, sous le régime de l'*ABCA*; celle-ci a changé sa dénomination sociale pour Real Oil & Gas Corp. (*Real Oil*) le 14 novembre 2002.

Avec prise d'effet le 10 décembre 2002, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Belmont Energy Ltd. (*Belmont*), société de pétrole et de gaz naturel albertaine fermée exerçant des activités d'exploration et de mise en valeur. Se reporter à la rubrique « Évolution générale de l'entreprise – Historique sur trois ans » dans la notice annuelle.

Le 17 décembre 2002, la Société et ses filiales, Real Oil et Belmont, ont formé une société de personnes sous le régime des lois de l'Alberta (la *société de personnes*) pour exploiter leur entreprise sous la dénomination de « Real Resources ». Avec prise d'effet le 31 décembre 2003, Real Oil et Belmont ont été fusionnées aux termes de l'*ABCA*, la société issue de la fusion ayant la dénomination « Real Oil & Gas Corp. ». La Société et Real Oil sont maintenant les deux seuls associés de la société de personnes. Se reporter à la rubrique « Évolution générale de l'entreprise – Historique sur trois ans » dans la notice annuelle. La société de personnes exerce maintenant les activités d'exploration, de mise en valeur, de production et de commercialisation du pétrole et du gaz naturel qu'exerçaient Real Oil et Belmont.

Le siège social de la Société est situé au 700, 555 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E7. Son établissement principal se trouve au 3500, 855 – 2nd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 4J8.

La structure de la Société, de sa filiale et de la société de personnes est la suivante :



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

L'activité de la Société comprend l'acquisition d'intérêts dans des droits relatifs au pétrole et au gaz naturel, l'exploration et la mise en valeur de propriétés pétrolières et gazières et la production et le marketing du pétrole et du gaz naturel. Les principales propriétés de la Société sont situées en Alberta et en Saskatchewan.

Pour avoir une description détaillée de l'activité de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Description de l'entreprise » dans la Notice annuelle.

Pour obtenir des renseignements sur les réserves de pétrole et de gaz naturel de la Société et des renseignements sur la production, veuillez vous reporter aux rubriques « Définitions des réserves de pétrole, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel », « Réserves pétrolières et gazières », « Production estimative 2004 », « Coûts de mise en valeur futurs », « Réserves non mises en valeur historiques – Prix et coûts constants » et « Autre information concernant le pétrole et le gaz » de la notice annuelle et aux définitions figurant dans la Norme canadienne 51-101 et dans l'Instruction complémentaire 51-101.

FAITS RÉCENTS

Le 16 décembre 2004, la Société a réalisé un placement de 1 269 842 actions ordinaires émises à titre d'*actions ordinaires accréditatives* (les *actions accréditatives*) au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au prix de 15,75 \$ l'action accréditative pour un produit brut de 20 000 012 \$. Le produit net tiré de ce placement a été utilisé pour rembourser des dettes impayées aux termes des facilités de crédit de la Société, puis pour financer les activités d'exploration en cours.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

La structure du capital consolidé de la Société au 31 décembre 2003, au 30 septembre 2004 et au 10 février 2005, compte non tenu et compte tenu du placement, est présentée dans le tableau suivant :

Désignation	Autorisé	Encours et en circulation au 31 décembre 2003 (retraités) ²⁾	Encours et en circulation au 30 septembre 2004 ⁴⁾ (non vérifiés)	Encours et en circulation au 10 février 2005 (non vérifiés)	Encours et en circulation au 10 février 2005, compte tenu du placement ¹⁾ (non vérifiés)
Actions ordinaires ³⁾	illimité	52 693 000 \$ (23 351 075 actions ordinaires)	79 093 000 \$ 27 728 649 actions ordinaires	98 037 000 \$ (29 108 971 actions ordinaires)	130 887 003 \$ (31 636 047 actions ordinaires)
Actions privilégiées	illimité	néant	néant	néant	néant
Facilités de crédit ⁵⁾	95 000 000 \$	62 253 000 \$	53 146 000 \$	50 500 000 \$	17 649 997 \$

Notes:

- 1) Le produit net de cette émission est évalué à 32 850 003 \$, fondé sur l'émission de 2 527 076 actions ordinaires pour un montant global de 35 000 003 \$, moins la rémunération des preneurs fermes de 1 925 000 \$ et les frais d'émission évalués à 225 000 \$.
- 2) Tirés des états financiers vérifiés. Certains montants au 31 décembre 2003 ont été retraités pour être conformes à une nouvelle norme comptable publiée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, que la Société a adoptée le 1^{er} janvier 2004 rétroactivement et avec retraitement. Cette norme concerne l'adoption de la méthode de la juste valeur pour calculer la valeur de la rémunération à base d'actions.
- 3) Au 10 février 2005, 1 986 213 options d'achat d'actions ordinaires étaient émises et en circulation. Ces options étaient détenues par des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et elles peuvent être exercées à des prix s'échelonnant entre 3,01 \$ et 13,90 \$ l'action ordinaire. Les options viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 31 janvier 2010.
- 4) Au 30 septembre 2004, les bénéfices non répartis, le surplus d'apport, la provision pour l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations et les passifs d'impôts futurs de la Société s'élevaient à 45 204 000 \$, 955 000 \$, 13 216 000 \$ et 37 326 000 \$, respectivement.
- 5) Une banque à charte canadienne a fourni à la Société, à Real Oil et à la société en commandite des facilités de crédit (les « **facilités de crédit** ») conformément à un engagement de financement modifié daté du 22 octobre 2004. Les facilités de crédit comprennent une facilité de crédit à terme renouvelable, à échéance reportable, de 95 000 000 \$, disponible par voie d'acceptations bancaires, d'emprunts au TIOL, d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base US, de lettres de crédit et de lettres de garantie et d'une facilité de swap de 15 000 000 \$ US. Les intérêts aux termes de cette facilité de crédit à terme renouvelable, à échéance reportable, sont fondés sur le ratio de la dette consolidée aux flux de trésorerie de la Société, majorés des marges applicables. Les facilités de crédit sont garanties par des débiteures à charge flottante et des contre-garanties de la Société, de Real Oil et de la société en commandite.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que recevra la Société, après déduction des frais estimatifs liés au placement, soit 225 000 \$, et de la rémunération des preneurs fermes, soit 1 925 000 \$, s'établira à 32 850 003 \$.

La Société utilisera la totalité du produit du placement, déduction faite des frais liés au placement, d'abord pour réduire la dette aux termes des facilités de crédit, puis pour financer les activités d'exploration et de mise en valeur en cours.

MODE DE PLACEMENT

Sous réserve des modalités et des conditions d'une convention de prise ferme (la *convention de prise ferme*) datée du 14 février 2005, intervenue entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre aux preneurs fermes, et les preneurs fermes ont, chacun pour une part déterminée, convenu d'acheter de la Société, pour leur propre compte, un total de 2 527 076 actions offertes au prix de 13,85 \$ chacune, pour une contrepartie totale de 35 000 003 \$ payable à la Société au moment de la livraison des actions ordinaires. Il est prévu que la clôture du présent placement aura lieu le 1^{er} mars 2005 ou à une date ultérieure dont les parties peuvent convenir (la *date de clôture*) mais au plus tard le 1^{er} avril 2005. Dans le cadre du placement, la Société versera aux preneurs fermes une rémunération (la *rémunération des preneurs fermes*) de 0,76175 \$ par action offerte, pour une rémunération globale de 1 925 000 \$. Le prix des actions offertes placées aux termes des présentes a été déterminé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les livres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs attestant les actions offertes pourront être remis à la clôture du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, les obligations des preneurs fermes sont individuelles et non conjointes et elles peuvent être résolues par les preneurs fermes, ou l'un d'entre eux, à leur gré selon leur évaluation de l'état des marchés financiers et à la réalisation de certaines conditions précises. Si au moins un des preneurs fermes n'achète pas les actions offertes qui lui sont attribuées, les autres preneurs fermes peuvent, sans y être tenus, acheter les actions offertes non achetées par le ou les preneurs fermes en question. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions offertes et d'en régler le prix si même une seule est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la période du placement, présenter d'offres d'achat à l'égard des actions ordinaires ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'achat ou l'offre d'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat permis en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché des Services de réglementation du marché inc. concernant la stabilisation du cours d'une valeur ou les activités de maintien passif du marché et un achat ou une offre d'achat fait pour le compte d'un client si l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement, pourvu que l'achat ou l'offre d'achat n'ait pas été fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Les preneurs fermes ont informé la Société que, dans le cadre du placement, sous réserve de la restriction précitée et des lois applicables, ils peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient autrement prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la *Loi de 1933*) ou d'une loi d'un État régissant les valeurs mobilières et ne peuvent donc être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué à ce terme dans le *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations faisant l'objet d'une dispense des exigences d'enregistrement prévues dans la Loi de 1933 et dans les lois applicables des États régissant les valeurs mobilières.

La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de revendre les titres qu'ils ont acquis aux termes de la convention de prise ferme à certains acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, pourvu que ces offres et ces ventes soient faites conformément à la Rule 144A prise en vertu de la Loi de 1933.

En outre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours suivant le début du présent placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (participant ou non au présent placement) pourrait contrevenir aux exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 si elle est faite autrement qu'en conformité avec des dispenses disponibles en vertu de la Loi de 1933.

La Société a convenu de ne pas, sans le consentement préalable de Valeurs mobilières GMP Ltée aux termes de la convention de prise ferme, consentement qui ne peut être refusé sans un motif raisonnable, offrir des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires, annoncer une offre ou conclure ou annoncer une convention visant l'émission, la vente ou l'échange de telles actions ou de tels titres, ni annoncer son intention de prendre l'une ou l'autre des mesures qui précèdent (sous réserve de certaines exceptions) à quelque moment que ce soit avant l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de clôture.

La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leur groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs à l'égard de certaines responsabilités.

La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription est subordonnée au respect par la Société de toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 17 mai 2005.

LIEN ENTRE LE PRÊTEUR DE LA SOCIÉTÉ ET UN PRENEUR FERME

Marchés mondiaux CIBC inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de la Société aux termes des facilités de crédit. Voir la note 5 au tableau sous la rubrique « Structure du capital consolidé » pour une description des facilités de crédit. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur relié à Marchés mondiaux CIBC inc. aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. Au 10 février 2005, la Société était endettée envers les prêteurs aux termes des facilités de crédit d'une somme d'environ 50 500 000 \$. La Société se conforme à toutes les conditions importantes des conventions régissant les facilités de crédit. Celles-ci sont garanties par des débentures à charge flottante et par des garanties croisées de la Société, de Real Oil et de la société de personnes et la situation financière de la Société n'a pas changé d'une manière considérable depuis qu'elle a emprunté aux termes des facilités de crédit.

La décision de placer les actions offertes aux termes du présent prospectus simplifié a été prise et l'établissement des conditions du placement a été effectué par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. La banque membre du groupe de l'un des preneurs fermes n'a pas pris part à cette décision ou à cet établissement mais a été informée de la présente émission et des conditions de celle-ci. À la suite du présent placement, Marchés mondiaux CIBC inc. recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de quatre catégories appelées actions privilégiées de premier rang, actions privilégiées de deuxième rang, actions privilégiées de troisième rang et actions privilégiées de quatrième rang, chaque catégorie pouvant être émise en série (collectivement, les *actions privilégiées*). Au 10 février 2005, il y avait 29 108 971 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit : (i) d'exprimer une voix par action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la Société autres que les assemblées des porteurs de toute catégorie ou série d'actions se réunissant comme porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions, (ii) de recevoir les dividendes déclarés par la Société sur les actions ordinaires, et (iii) sous réserve des droits des actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, de recevoir le reliquat des biens de la Société au moment de la dissolution, après le règlement de toutes les dettes.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en séries, et la désignation de toute série d'actions privilégiées ainsi que les droits ou privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant seront établis par le conseil d'administration de la

Société avant leur émission. Les actions privilégiées ont priorité sur les actions ordinaires et toute catégorie d'actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées à l'égard du versement des dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de l'actif de la Société aux actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Les porteurs des actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les actions privilégiées de second rang, les actions privilégiées de troisième rang, les actions privilégiées de quatrième rang et les actions ordinaires à l'égard de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Pareillement, les actions privilégiées de second rang ont priorité sur les actions privilégiées de troisième rang, les actions privilégiées de quatrième rang et les actions ordinaires; les actions privilégiées de troisième rang ont priorité sur les actions privilégiées de quatrième rang et les actions ordinaires; et les actions privilégiées de quatrième rang ont priorité sur les actions ordinaires.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes est soumis à certains risques. Avant de souscrire des actions offertes, les épargnants devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en fait partie intégrante.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques de la Société et des conseillers juridiques des preneurs fermes (les *conseillers juridiques*), et sous réserve des dispositions de tout régime en particulier, les actions offertes constitueront, à la date des présentes, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version en vigueur à la date des présentes.

De l'avis des conseillers juridiques, sous réserve du respect des normes ou des critères de placements sûrs et des dispositions générales en matière de placement des lois suivantes (et, le cas échéant, de leur règlement d'application) et dans certains cas, sous réserve du respect des exigences supplémentaires relatives aux politiques, aux procédures ou aux objectifs en matière de placement ou de prêt et, dans certaines circonstances, du dépôt de ces politiques, de ces procédures et de ces objectifs, les actions offertes placées aux termes des présentes ne constituent pas, à la date des présentes, des placements interdits en vertu des lois suivantes ou par celles-ci :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)
Pension Benefits Standards Act (Colombie-Britannique)
Loan and Trust Corporations Act (Alberta)
Insurance Act (Alberta)
Employment Pension Plans Act (Alberta)
Alberta Heritage Savings Trust Fund Act (Alberta)
The Pension Benefits Act, 1992 (Saskatchewan)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Loi sur les fiduciaires (Manitoba)

Loi sur les prestations de pension (Manitoba)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les fiduciaires (Ontario)
Loi sur les assurances (Québec) (pour les assureurs (au sens de cette loi) autres que les fonds de garantie)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie (au sens de cette loi) qui investit ses propres fonds et les fonds qu'elle reçoit en dépôt, et une société d'épargne (au sens de cette loi) qui investit ses propres fonds)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)

(et, s'il y a lieu, les règlements d'application ou les lignes directrices de ces lois) n'interdiraient pas, sous réserve du respect des normes ou des critères de prudence en matière de placement ou, s'il y a lieu, des politiques, des procédures ou des objectifs en matière de placement qui ont été déposées, au besoin, auprès des autorités de réglementation appropriées et des dispositions générales en matière de placement de ces lois et, s'il y a lieu, des règlements ou des lignes directrices pris en vertu de celles-ci, un placement dans les actions offertes par les sociétés, les régimes de retraite ou les personnes enregistrés aux termes de celles-ci ou régis par celles-ci.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant aux titres offerts par les présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte de la Société, et par Bennett Jones LLP, pour le compte des preneurs fermes. Les associés et autres avocats de ces cabinets, en temps que groupe dans chaque cas, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires. Dallas L. Droppo, c.r., administrateur et secrétaire général de la Société, est associé de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. Ni Paddock Lindstrom Associates Ltd., qui a établi l'évaluation technique indépendante des réserves de pétrole, de gaz naturel et des liquides de gaz naturel de la Société mentionnée dans la notice annuelle, ni ses dirigeants ou administrateurs ne sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions ordinaires.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Calgary (Alberta).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux à Calgary (Alberta) et à Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de la Société daté du 18 février 2005 relatif à l'émission et à la vente de 2 527 076 actions ordinaires de la Société (le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2003 et 2002, et sur les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 5 mars 2004 (sauf en ce qui concerne la note 10, pour laquelle il est daté du 12 mars 2004).

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Comptables agréés
Calgary (Alberta)

Le 18 février 2005

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 18 février 2005

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) LOWELL E. JACKSON
Administrateur, président et
chef de la direction

(signé) PAMELA J. ORR
Vice-présidente, Finances et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(signé) DALLAS L. DROPPA, C.R.
Administrateur

(signé) FRANS BURGER
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 18 février 2005

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

VALEURS MOBILIÈRES GMP LTÉE

par : (signé) CHRISTOPHER T. GRAHAM

RAYMOND JAMES LTÉE

par : (signé) EDWARD J. BEREZNICKI

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

par : (signé) T. TIMOTHY KITCHEN

MAISON PLACEMENTS CANADA INC.

par : (signé) JOHN ING

VALEURS MOBILIÈRES ORION INC.

PETERS & CO. LIMITED

par : (signé) DANIEL J. CRISTALL

par : (signé) CHRISTOPHER S. POTTER